

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 31 MARS 2015**

L'an **deux mil quinze** le 31 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Frédérique LEGAND	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Sylvie GATE	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	Mme Florence GRANDET	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Alain BRIERE	Mme Martine GUILLAUME	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Nadine BUNEL	Mme Catherine HERSENT	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. Jean HERVET	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Daniel HUET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Danielle JORE	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
Mme Valérie COUPEL	Mme Michèle LAINE	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
Mme Christine DEBRAY	M. Jean-Paul LAUNAY	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
M. Bernard DEFORTESCU		M. Christian MAUNOURY	Mme Dominique THOMAS
M. Bernard DEMELUN		M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
Mme Mireille DENIAU			M. Jean-Marie WOJYLAC
Mme Delphine DESMARS			

**Procurations**

Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE  
M. Jack LELEGARD à M. Jean-Marie SEVIN  
M. Michel PEYRE à M. Gérard DESMEULES  
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Bertrand SORRE  
M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Dominique BAUDRY

**Absents**

Mme Anne GUITON, M. Louis LECONTE, M. David LETORT, M. Hervé GUILLOU

**Secrétaire de séance : M. Michel PICOT**

**Date de convocation et affichage : 24 mars 2015**

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

<input type="checkbox"/> Arrêtés - Décisions du Président
<input type="checkbox"/> Approbation du procès-verbal du 24 février 2015
<input type="checkbox"/> Modification des commissions thématiques

**Finances**

<input type="checkbox"/> Approbation des comptes de gestion 2014 du receveur - Budget Principal et Budgets Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget Principal</li> <li>• Budget Déchets Ménagers</li> <li>• Budget Zones d'Activités</li> <li>• Budget Zone du Taillais</li> <li>• Budget Zone N°4</li> <li>• Budget Zone du Bas Theil</li> <li>• Budget Zone du Logis</li> <li>• Budget Zone Conchylicole</li> <li>• Budget Zone des Delles</li> <li>• Budget Photovoltaïque</li> <li>• Budget Spanc</li> <li>• Budget SIDIS</li> <li>• Budget Syndicat des plages de la Vanlée</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Examen des comptes administratifs 2014 - Budget Principal et Budgets Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget Principal</li> <li>• Budget Déchets Ménagers</li> <li>• Budget Zones d'Activités</li> <li>• Budget Zone du Taillais</li> <li>• Budget Zone N°4</li> <li>• Budget Zone du Bas Theil</li> <li>• Budget Zone du Logis</li> <li>• Budget Zone Conchylicole</li> <li>• Budget Zone des Delles</li> <li>• Budget Photovoltaïque</li> <li>• Budget Spanc</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Budget Principal – Intégration des résultats de clôture Syndicat Intercommunal des plages de la Vanlée et du Syndicat Mixte Intercommunal de Défense contre l'Incendie et de Secours de Granville (SIDIS)
<input type="checkbox"/> Affectation des résultats 2014 - Budget Principal et Budgets Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget Principal</li> <li>• Budget Déchets Ménagers</li> <li>• Budget Photovoltaïque</li> <li>• Budget Spanc</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Attributions des subventions ordinaires et exceptionnelles 2015
<input type="checkbox"/> Attributions de fonds de concours par la Communauté de Communes - Cadre général d'attribution
<input type="checkbox"/> Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes – Décision d'attribution
<input type="checkbox"/> Paiement des factures et encaissement des recettes du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar
<input type="checkbox"/> Réalisation du Centre Aquatique - Création d'une autorisation de programme /crédits de paiement
<input type="checkbox"/> Compétence aménagement et gestion des Zones d'Activités – Modalités des transferts des zones communales

<input type="checkbox"/> Fiscalité 2015-Vote des taux de la fiscalité Ménages et de la CFE
<input type="checkbox"/> Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Principal
<input type="checkbox"/> Fiscalité 2015- Vote des taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères
<input type="checkbox"/> Vote du Budget Primitif – Budget Déchets Ménagers
<input type="checkbox"/> Vote des Budgets Primitifs 2015 - Autres Budgets Annexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget Zones d'Activités</li> <li>• Budget Zone du Taillais</li> <li>• Budget Zone N°4</li> <li>• Budget Zone du Bas Theil</li> <li>• Budget Zone du Logis</li> <li>• Budget Zone Conchylicole</li> <li>• Budget Zone des Delles</li> <li>• Budget Photovoltaïque</li> <li>• Budget Spanc</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Budget Zones d'Activités : rectification de la TVA sur marge
<input type="checkbox"/> Recouvrement recettes communautaires - Présentation de créances éteintes

### **Marchés Publics**

<input type="checkbox"/> Convention « mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés »
<input type="checkbox"/> Marché « prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer » Avenant n°3 de transfert
<input type="checkbox"/> Marché « prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer » Avenant n°4 de transfert
<input type="checkbox"/> Marché « Fourniture de carburants par carte ou badge accréditive et fioul domestique »
<input type="checkbox"/> Convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution du logiciel Marco vers Marco Web en mode internalisé

### **Centre Aquatique**

<input type="checkbox"/> Marché « construction du Centre Aquatique » Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2
<input type="checkbox"/> Marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique » Avenant n°4

### **Nautisme – Surveillance des Plages**

<input type="checkbox"/> Surveillance des zones de baignade – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
<input type="checkbox"/> Surveillance des zones de baignade – Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

### **Déchets**

<input type="checkbox"/> Conventions de collecte sélective des DEEE avec l'organisme OCAD3E
---

### **Développement Economique**

<input type="checkbox"/> Renouvellement de la convention avec l'association Initiative Granville Terre et Mer pour l'année 2015
---

## MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président rappelle que les membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ont été désignés lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2014.

Or, après une année de fonctionnement, il apparaît que certains membres souhaitent changer de commission. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'accepter la modification des commissions susmentionnées.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le vote à main levée.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

- **DESIGNE les nouveaux membres des différentes commissions, compte tenu des modifications souhaitées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Vice Présidente : Dominique BAUDRY**

BAZIRE Daniel  
 BRIENS Roger  
 BRIERE Alain  
 CHERON Pierre  
 DEFORTESCU Bernard  
 GUILLOU Hervé  
 HERVET Jean  
 LAVALLEY François (CM St Sauveur)  
 LEBOURGEOIS Pierre (CM La Lucerne)  
 LEGAND Frédérique  
 LELEGARD Jack  
 MAUNOURY Christian  
 MAUREL Jean-Jacques  
 PAYEN Jean-Paul  
 TABARD Chantal

**COMMUNICATION****Vice Président : Michel CAENS**

BAUDRY Dominique  
 BIEHLER Danielle  
 DEBRAY Christine  
 GRANDET Florence  
 JOUENNE Yannick  
 LEMASSON Christian (CM Champeaux)  
 LENOAN Claude  
 LEQUIN Florence  
 LETENNEUR Philippe (CM Longueville)  
 MARAY PAUL Valérie  
 ROUMY Annie  
 ROUSSEAU Claire  
 TABARD Chantal

**DECHETS ET LA FOURRIERE ANIMALE****Vice Présidente : Chantal TABARD**

BRIERE Alain  
 CERCEL Benoît  
 DESMEULES Gérard  
 GIARD Claudine  
 JOSSEAUME Jean-Pierre  
 LAVALLEY François (CM St Sauveur)  
 LELIGNY Patrick  
 LION Violaine  
 MAUNOURY Christian  
 MAUREL Jean-Jacques  
 NORIE Daniel  
 TAILLEBOIS Dominique  
 WOJYLAC Jean-Marie

**TRAVAUX - BATIMENTS****Vice Président : Jean-Paul LAUNAY**

CERCEL Benoît  
 DEMELUN Bernard  
 DESMEULES Gérard  
 DESQUESNES Philippe  
 GUILLOU Hervé  
 HUET Daniel  
 LAVALLEY François (CM St Sauveur)  
 LECOMTE Louis  
 LEHAUT Jean-Claude  
 LELEGARD Jack  
 LEMASSON Christian (CM Champeaux)  
 LETESSIER Philippe  
 LEZAN Marie-Mathilde  
 LOISEL Pierre  
 NORIE Daniel  
 THOUBANIOUCK Alain

**CULTURE****Vice Présidente : Claire ROUSSEAU**

ANDRIEUX Annick  
 CAENS Michel  
 CORBIN Marie-Claude  
 DEBRAY Christine  
 DENIAU Mireille  
 DESMARS Delphine  
 GUITON Anne  
 LEMASSON Christian (CM Champeaux)  
 LETORT David  
 PAYEN Jean-Paul  
 ROUMY Annie  
 THOMAS-BALART Marie-Ange

**TOURISME****Vice Président : Bertrand SORRE**

ANDRIEUX Annick  
 BAUDRY Dominique  
 BIEHLER Danielle  
 BOUGON Hervé  
 CAENS Michel  
 COUPEL Valérie  
 DEBRAY Christine  
 DENIAU Mireille  
 FAGNEN Gaëlle  
 GIARD Claudine  
 GRANDET Florence  
 JULIENNE Jean-Marc  
 LAINE Michèle  
 LEGAND Frédérique  
 LEGUELINEL Didier  
 LEQUIN Florence  
 LETORT David

**NAUTISME****SURVEILLANCE DES PLAGES****Vice Présidente : Florence GRANDET**

BAUDRY Dominique  
 BOUGON Hervé  
 DESQUESNES Philippe  
 GUESNON André  
 HERSENT Catherine  
 LEGUELINEL Didier  
 LEQUIN Florence  
 LETORT David  
 LEVAVASSEUR Rémy  
 LEZAN Marie-Mathilde  
 PICOT Michel

**Sous Commissions : VOILES DE TRAVAIL**

**LEGUELINEL Didier**  
 GUESNON André  
 HERSENT Catherine  
 LETORT David

**SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLE ET HALIEUTIQUE  
DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE EQUINE****Vice Président : Jean-Marc JULIENNE**

BLANCHET Pierre-Jean  
 DEFORTESCU Bernard  
 DEMELUN Bernard  
 GATE Sylvie  
 JOSSEAUME Jean-Pierre  
 LAINE Michèle  
 LEBOURGEOIS Pierre (CM La Lucerne)  
 LEMASSON Christian (CM Champeaux)  
 LEVAVASSEUR Rémy  
 NAVARRET Alain  
 PEYRE Michel  
 REGNAULT Jean-Pierre

MARAY PAUL Valérie  
MESNAGE Michel  
PEYRE Michel  
ROUSSEAU Claire

LEZAN Marie-Mathilde  
PEYRE Michel  
PICOT Michel

## **SOCIALE**

**Vice Président : Bernard DEFORTESCU**

GATE Sylvie  
GUESNON André  
GUILLAUME Martine  
GUITON Anne  
HERSENT Catherine  
JORE Danièle  
LEBOURGEOIS Pierre (CM La lucerne)  
MENARD Gilles  
NAVARRET Alain  
THOMAS BALART Marie-Ange  
THOMAS Dominique  
WOJYLAC Jean-Marie

## **SPORT**

**Vice Présidente : Marie-Mathilde LEZAN**

BUNEL Nadine  
DESMARS Delphine  
DESQUESNES Philippe  
GRANDET Florence  
GUILLAUME Martine  
JORE Danièle  
LENOAN Claude  
LETENNEUR Philippe (CM Longueville)  
LETESSIER Philippe  
MARAY-PAUL Valérie  
PICOT Michel  
RETAUX Jean-Claude  
SORRE Bertrand  
SORRE Stéphane  
THOMAS-BALART Marie-Ange

## **ENVIRONNEMENT et GESTION DES PAYSAGES**

**Vice Président : Michel MESNAGE**

ANDRIEUX Annick  
BIEHLER Danielle  
BLANCHET Pierre-Jean  
BOUGON Hervé  
BUNEL Nadine  
CHERON Pierre  
CORBIN Marie-Claude  
DEMELUN Bernard  
DIEUDONNE Gérard  
GUITON Anne  
HERVET Jean  
JOSSEAUME Jean-Pierre  
JOUENNE Yannick  
LEHAUT Jean-Claude  
LELIGNY Patrick  
PICOT Michel  
ROUMY Annie  
THOUBANIOUCK Alain

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

**Vice Président : Gilles MENARD**

BLANCHET Pierre-Jean  
CERCEL Benoît  
CORBIN Marie-Claude  
COUPEL Valérie  
DESMARS Delphine  
DIEUDONNE Gérard  
GATE Sylvie  
HERSENT Catherine  
HERVET Jean  
HUET Daniel  
LEBOUTEILLER Denis  
LECOMTE Patricia  
LION Violaine  
PAYEN Jean-Paul  
PEYRE Michel  
REGNAULT Jean-Pierre  
THOMAS Dominique  
WOJYLAC Jean-Marie

## **FINANCES**

**Vice Présidente : Danièle JORE**

BAZIRE Daniel  
BRIENS Roger  
BRIERE Alain  
CERCEL Benoît  
CHERON Pierre  
MAUNOURY Christian  
MENARD Gilles  
MESNAGE Michel  
RETAUX Jean-Claude  
SORRE Bertrand

## **COM APPELS D'OFFRES**

### Titulaires

DIEUDONNE Gérard  
HUET Daniel  
JORE Danielle  
LAUNAY Jean-Paul  
TAILLEBOIS Dominique

### Suppléants

BAUDRY Dominique  
DESMEULES Gérard  
PEYRE Michel

## **MOBILITE ET DEPLACEMENTS**

**Vice Président : Jean-Claude RETAUX**

BUNEL Nadine  
CORBIN Marie-Claude  
DESMEULES Gérard  
DIEUDONNE Gérard  
GIARD Claudine  
LEBOUTEILLER Denis  
LECOMTE Patricia  
LECONTE Louis  
LETOUSEY Bernadette  
LION Violaine

SORRE Stéphane  
THOUBANIOUCK Alain

RETAUX Jean-Claude  
ROUSSEAU Claire

MENARD Gilles  
NAVARRET Alain  
PICOT Michel  
TAILLEBOIS Dominique

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU RECEVEUR  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président rappelle que le trésorier établit avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) :

- Budget Principal
- Budget Déchets Ménagers
- Budget Zones d'Activités
- Budget Zone du Taillais
- Budget Zone n°4
- Budget Zone du Bas Theil
- Budget Zone du Logis
- Budget Zone Conchylicole
- Budget Zone des Delles
- Budget Photovoltaïque
- Budget Spanc

Par ailleurs, deux syndicats intercommunaux ont été dissous en 2014 et intégrés par arrêté du préfet à la communauté de communes. Il s'agit du Syndicat Mixte Intercommunal de Défense contre l'Incendie et de Secours (SMIDIS) de Granville et du Syndicat des plages de la Vanlée. Il convient donc également d'approuver les comptes de gestion de dissolution établis par le trésorier de Granville pour ces deux syndicats.

Mr le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Il doit être approuvé avant le compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif 2014 du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2013, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE les comptes de gestion 2014 :**
  - **Budget Principal**
  - **Budget Déchets Ménagers**

- Budget Zones d'Activités
  - Budget Zone du Taillais
  - Budget Zone n°4
  - Budget Zone du Bas Theil
  - Budget Zone du Logis
  - Budget Zone Conchylicole
  - Budget Zone des Delles
  - Budget Photovoltaïque
  - Budget Spanc
  - Budget SIDIS de Granville
  - Budget Syndicat des plages de la Vanlée
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-036

### BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Principal » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2014	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 953 407,38 €	1 260 070,78 €		1 260 070,78 €	4 953 407,38 €
Opération de l'exercice	16 158 962,64 €	19 860 999,26 €	5 035 658,66 €	4 229 449,88 €	21 194 621,30 €	20 449,14 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 158 962,64 €</b>	<b>24 814 406,64 €</b>	<b>6 295 729,44 €</b>	<b>4 229 449,88 €</b>	<b>22 454 692,08 €</b>	<b>29 043 856,52 €</b>
Résultats de clôture		8 655 444,00 €	2 066 279,56 €			6 589 164,44 €
Restes à réaliser			3 757 886,78 €	3 596 112,50 €	3 757 886,78 €	3 596 112,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>8 655 444,00 €</b>	<b>5 824 166,34 €</b>	<b>3 596 112,50 €</b>	<b>3 757 886,78 €</b>	<b>10 185 276,94 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		8 655 444,00 €	<b>-2 228 053,84 €</b>			6 427 390,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### A L'UNANIMITE

- **ADOpte le compte administratif « Budget Principal » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-037

#### **BUDGET DECHETS MENAGERS - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE, abstention M. Gérard DIEUDONNE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-038

#### **BUDGET ZONES D'ACTIVITES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zones d'activités » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONES ACTIVITES 2014	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				272 457,19 €	- €	22 457,19 €
Opération de l'exercice	138 375,96 €	138 375,96 €	190 878,40 €	112 252,00 €	329 254,36 €	250 627,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>138 375,96 €</b>	<b>138 375,96 €</b>	<b>190 878,40 €</b>	<b>384 709,19 €</b>	<b>329 254,36 €</b>	<b>523 085,15 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		193 830,79 €		193 830,79 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>193 830,79 €</b>	<b>- €</b>	<b>193 830,79 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		0,00 €		193 830,79 €		193 830,79 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zones d'activités » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-039

#### **BUDGET ZONE DU TAILLAIS- EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Taillais » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU TAILLAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	1 177 337,48 €	1 177 337,48 €	1 177 337,48 €	1 177 337,48 €	2 354 674,96 €	2 354 674,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 177 337,48 €</b>	<b>1 177 337,48 €</b>	<b>1 177 337,48 €</b>	<b>1 177 337,48 €</b>	<b>2 354 674,96 €</b>	<b>2 354 674,96 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Taillais » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-040

#### **BUDGET ZONE N°4- EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone n° 4 » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE N° 4	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone n°4 » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-041

**BUDGET ZONE DU BAS THEIL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Bas Theil » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU BAS THEIL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	73 583,24 €	73 583,24 €	73 583,24 €	73 583,24 €	147 166,48 €	147 166,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>73 583,24 €</b>	<b>73 583,24 €</b>	<b>73 583,24 €</b>	<b>73 583,24 €</b>	<b>147 166,48 €</b>	<b>147 166,48 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### A L'UNANIMITE

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Bas Theil » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-042

#### BUDGET ZONE DU LOGIS - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone du Logis » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU LOGIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opération de l'exercice	312 697,47 €	312 697,47 €	323 461,85 €	323 461,85 €	636 159,32 €	636 159,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>312 697,47 €</b>	<b>312 697,47 €</b>	<b>323 461,85 €</b>	<b>323 461,85 €</b>	<b>636 159,32 €</b>	<b>636 159,32 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone du Logis » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-043

**BUDGET ZONE CONCHYLICOLE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone Conchylicole » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE CONCHYLICOLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés		97 243,93 €	257 314,03 €		257 314,0 €	97 243,93 €
Opération de l'exercice	354 557,96 €	257 314,03 €	257 314,03 €	514 628,06 €	611 871,99 €	771 942,09 €
<b>TOTAUX</b>	<b>354 557,96 €</b>	<b>354 557,96 €</b>	<b>514 628,06 €</b>	<b>514 628,06 €</b>	<b>869 186,02 €</b>	<b>869 186,02 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone Conchylicole » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-044

### **BUDGET ZONE DES DELLES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Zone des Delles » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES DELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés		605 098,03 €	518 805,36 €		518 805,36 €	605 098,03 €
Opération de l'exercice	1 161 636,36 €	556 538,33 €	556 538,33 €	1 075 343,69 €	1 718 174,69 €	1 631 882 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 161 636,36 €</b>	<b>1 161 636,36 €</b>	<b>1 075 343,69 €</b>	<b>1 075 343,69 €</b>	<b>2 236 980,05 €</b>	<b>2 236 980,05 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		0,00 €		0,00 €		0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Zone des Delles » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-045

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés		5 567,48 €		1,00 €	0,00 €	5 568,48 €
Opération de l'exercice	4 001,00 €	8 401,00 €	4 000,00 €	4 001,00 €	8 002,00 €	12 402,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 001,00 €</b>	<b>13 968,48 €</b>	<b>4 001,00 €</b>	<b>4 002,00 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>17 970,48 €</b>
Résultats de clôture		9 967,48 €		1,00 €		9 968,48 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>9 967,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 968,48 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		9 967,48 €		1,00 €		9 968,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (abstention M. Alain BRIERE)**

- **ADOpte le compte administratif « Budget Photovoltaïque » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-046

#### BUDGET SPANC - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif « Budget Spanc » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2014						
Résultats reportés		39 687,92 €		4 656,66 €	0,00 €	44 344,58 €
Opération de l'exercice	52 878,09 €	9 298,73 €	0,00 €	1 237,00 €	52 878,09 €	10 535,73 €
<b>TOTAUX</b>	<b>52 878,09 €</b>	<b>48 986,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 893,66 €</b>	<b>52 878,09 €</b>	<b>54 880,31 €</b>
Résultats de clôture		-3 891,44 €		5 893,66 €		2 002,22 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>-3 891,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 893,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 002,22 €</b>
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		-3 891,44 €		5 893,66 €		2 002,22 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

Après avoir désigné Madame Dominique BAUDRY, Présidente de séance conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président ne pouvant prendre part au vote du présent compte administratif,

**Madame Dominique BAUDRY demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### A L'UNANIMITE

- **ADOpte le compte administratif « Budget SPANC » de la Communauté pour l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-047

#### BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PLAGES DE LA VANLEE ET DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DE GRANVILLE

Monsieur le Président rappelle que ces deux syndicats ont été dissous par arrêté préfectoral à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le SIDIS et du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour le syndicat des plages de la Vanlée, et leurs compétences reprises par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Conformément au code général des collectivités territoriales, les actifs et passifs de ces deux syndicats ont été repris dans l'actif de la Communauté de Communes par opérations d'ordre non budgétaires.

Leur compte de dissolution fait apparaître les résultats comptables suivants :

- **Syndicat des plages de la Vanlée**

- Résultat de fonctionnement : + 2 781.45 €
- Résultat d'investissement (solde d'exécution) : + 44 141.13 €

➤ **SIDIS**

- Résultat de fonctionnement : + 636.11 €
- Résultat d'investissement (solde d'exécution) : - 259.87 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212.33,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE D'INTEGRER aux résultats du compte administratif 2014 du « Budget Principal » de la Communauté, les résultats de clôture du SIDIS et du syndicat des plages de la Vanlée pour les résultats repris ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-048

**BUDGET PRINCIPAL.  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Calcul résultat par budget	Budget Principal corrigé
<u>Section de Fonctionnement</u>	
• Excédent antérieur reporté	4 953 407,38
• Excédent exercice 2014	3 702 036,62
• Résultat de clôture 2014	8 658 861,56
<u>Section d'Investissement</u>	
• Résultat antérieur reporté	- 1 260 070,78
• Résultat exercice 2014	- 806 208,78
• Résultat brut de clôture 2014	- 2 022 398,30
• Déficit des restes à réaliser	- 161 774,28
• Résultat de clôture 2014	- 2 184 172,58
<u>RESULTAT GLOBAL</u>	6 474 688,98

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant du déficit d'investissement 2014, soit 2 022 398.30 €, est inscrit au budget primitif 2015, en dépense de la section d'investissement, au compte 001 « Solde d'investissement reporté ».

- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2014, soit 8 658 861.56 €, est affecté pour 2 184 172.58 € en recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir en priorité le déficit d'investissement. Le reliquat est affecté au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » soit 6 474 688.98 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2014,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2014 « Budget Principal » de la Communauté conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 et tels que présentés ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-049

#### **BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS.**

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget Déchets Ménagers	Résultats cumulés
<u>Section de Fonctionnement</u>	
• Excédent antérieur reporté	3 703 232,89
• Excédent exercice 2014	577 647,60
• Résultat de clôture 2014	4 280 880,49
<u>Section d'Investissement</u>	
• Résultat antérieur reporté	-455 483,10
• Résultat exercice 2014	-61 974,32
• Résultat brut de clôture 2014	-517 457,42
• Déficit des restes à réaliser	-432 661,06
• Résultat de clôture 2014	-950 118,48
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>3 330 762,01</b>

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant du déficit d'investissement 2014, soit 517 457.42 € est inscrit au budget primitif 2015, en dépense de la section d'investissement, au compte 001 « Solde d'investissement reporté ».

- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2014, soit 4 280 880.49 €, est affecté pour 950 118.48 € en recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir en priorité le déficit d'investissement. Le reliquat est affecté au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » soit 3 330 762.01 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2014,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2014 « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 et tels que présentés ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget Photovoltaïque	Résultats cumulés
<u>Section de Fonctionnement</u>	
• Excédent antérieur reporté	5 567,48
• Excédent exercice 2014	4 400,00
• Résultat de clôture 2014	9 967,48
<u>Section d'Investissement</u>	
• Résultat antérieur reporté	1,00
• Résultat exercice 2014	0,00
• Résultat brut de clôture 2014	1,00
• Déficit des restes à réaliser	0,00
• Résultat de clôture 2014	1,00
<u>RESULTAT GLOBAL</u>	9 968,48

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus

Concrètement, la reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant du résultat d'investissement 2014, soit 1.00 €, est inscrit au budget primitif 2015, en recette de la section d'investissement, au compte 001 « Solde d'investissement reporté »
- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2014, soit 9 967.48 €, est reporté en recette de fonctionnement au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2014

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (abstention M. Alain BRIERE)**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2014 « Budget Photovoltaïque » de la Communauté conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4 et tels que présentés ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-051

**BUDGET ANNEXE SPANC  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget Spanc	Résultats cumulés
<u>Section de Fonctionnement</u>	
• Excédent antérieur reporté	39 687,92
• Excédent exercice 2014	-43 579,36
• Résultat de clôture 2014	-3 891,44
<u>Section d'Investissement</u>	
• Résultat antérieur reporté	4 656,66
• Résultat exercice 2014	1 237,00
• Résultat brut de clôture 2014	5 893,66
• Déficit des restes à réaliser	0,00
• Résultat de clôture 2014	5 893,66
<u>RESULTAT GLOBAL</u>	2 002,22

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant du résultat d'investissement 2014, soit 5 893.66 €, est inscrit au budget primitif 2015, en recette de la section d'investissement, au compte 001 « Solde d'investissement reporté ».
- Le déficit de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2014, soit – 3 891.44 €, est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2014,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2014 « Budget Photovoltaïque » de la Communauté conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M49 et tels que présentés ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-052

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2015

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été sollicitée par différentes associations pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'année 2015. Ces aides peuvent concerner le fonctionnement de l'association ou une manifestation particulière se déroulant dans l'année.

Les demandes ont été étudiées par les vice-présidents concernés par les domaines d'intervention des associations, par la commission des finances et par le Bureau Communautaire.

D'une manière générale, il est rappelé qu'il ne peut y avoir droit à subvention pour les associations et que seul le conseil communautaire, sur proposition du bureau a le pouvoir d'attribuer une subvention ou de la refuser, et d'en déterminer le montant. Cette attribution doit se faire sur la base d'éléments factuels remis par le demandeur et justifiant un intérêt pour la collectivité à soutenir financièrement le projet.

Cet intérêt peut être directement issu des statuts de la communauté de communes. Il peut également découler de l'impact que peut avoir la manifestation ou l'événement pour l'image de la collectivité au-delà de son territoire (niveau national ou international). Ces actions de promotion du territoire peuvent être réalisées par un vecteur sportif ou socio culturel.

La demande doit également être en cohérence avec les possibilités financières dégagées tous les ans au sein du budget communautaire.

Les demandes de subventions doivent également être appuyées d'un dossier comportant au minimum les pièces suivantes :

- la description de l'association (objet de l'association, dirigeants, adresse...)
- le dernier compte de résultat approuvé de l'association et le budget prévisionnel de l'année ou de l'événement ;
- la situation de trésorerie au 31 décembre ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une demande écrite formulant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée.

Un tableau récapitulatif des propositions est joint au présent rapport.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

- **DETERMINE** le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles 2015, tel que précisé dans le document ci-annexé
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs et de versement à intervenir avec les associations en cas de besoin

- **AUTORISE** le Président à réclamer auprès des demandeurs toutes les pièces justificatives rappelées ci-dessus avant tout versement et de préciser qu'en l'absence de ces documents la subvention ne pourrait être versée
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-053

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CADRE GENERAL D'ATTRIBUTION**

Mr le Président qu'en application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant ainsi une intervention de l'EPCI (l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales).

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) et le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il apparait nécessaire aujourd'hui, sur la nouvelle communauté, de définir un cadre général concernant l'attribution et le versement de fonds de concours aux communes membres, en précisant qu'une enveloppe de 100 000 € serait inscrite tous les ans au budget primitif. La commission des finances a pu dégager les principales règles qui vous sont proposées :

- le projet doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre strictement communal ;
- une demande écrite de la commune comportant une présentation du projet et un plan de financement (dépenses et recettes) prévisionnel sera adressée avant le début des travaux à la communauté de communes ;
- ne pourra être attribué qu'un montant plafond de fonds de concours par projet de 20 000 €, montant qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- s'il n'est pas fixé de nombre de demandes maximum par commune, seront privilégiés chaque année celles qui n'ont pas encore bénéficié d'une attribution, ceci afin d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe sur les 33 communes.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

27

## A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes au profit de ses communes membres telles que présentées ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-054

### ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECISION D'ATTRIBUTION

Mr le Président rappelle que la communauté de communes, conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est fixé des règles lui permettant légalement d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, à savoir :

- le projet doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre strictement communal ;
- une demande écrite de la commune comportant une présentation du projet et un plan de financement (dépenses et recettes) prévisionnel sera adressée avant le début des travaux à la communauté de communes ;
- ne pourra être attribué qu'un montant plafond de fonds de concours par projet de 20 000 €, montant qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- s'il n'est pas fixé de nombre de demandes maximum par commune, seront privilégiés chaque année celles qui n'ont pas encore bénéficié d'une attribution, ceci afin d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe sur les 33 communes.

Dans ce cadre, 3 communes ont déjà présenté une demande d'attribution de fonds de concours :

Commune	Description projet	Montant prévisionnel des dépenses HT	Montant du fonds de concours accordé
Coudeville-sur-Mer	Participation aux travaux de sécurisation et d'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération sur la RD 971	219 595 €	20 000 €
Champeaux	Réparation de la falaise au « Sol Roc » après effondrement	127 800 €	20 000 €
Saint-Planchers	Construction d'un ALSH, extension et mises aux normes de la cuisine et de la salle de restauration de la cantine scolaire	695 590.80 €	20 000 €

Il est précisé que la participation communautaire est forfaitaire pour un montant de 20 000 € et qu'elle ne pourra excéder 50% du reste à charge des communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** les fonds de concours aux communes de Coudeville-sur-Mer, de Champeaux et de Saint-Planchers dans les limites prévues à l'article L5214-16 du CGCT, tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de versement à intervenir et tout document s'y référant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-055

**PAIEMENT DES FACTURES ET ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SIRTOM DE LA BAIE ET DE LA VALLEE DU THAR**

Par délibérations en date des 19 juillet et 3 juillet 2014, les Communautés de Communes d'Avranches – Mont Saint Michel et Granville Terre et Mer ont respectivement approuvé la dissolution du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar au 31 décembre 2014.

L'arrêté préfectoral entérinant cette dissolution au 31 décembre 2014 a été pris en date du 9 octobre dernier.

Il s'avère que le SIRTOM n'a pas été en mesure de prendre en charge l'ensemble des factures avant sa dissolution dans la mesure où les prestations faites en fin d'année 2014 ont été facturées début d'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel prenne en charge comptablement les dépenses et les recettes et procède à une refacturation des dépenses et au reversement des recettes auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au prorata de la population concernée à savoir :

- Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel : 48%
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer : 52%

Pour être applicable, cette disposition doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE la prise en charge comptable par la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel des dépenses et des recettes relatives au SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar dissous**
- **AUTORISE la refacturation des dépenses et le reversement des recettes à la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer selon la clé de répartition définie ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.**

Délibération n° 2015-056

**REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

Mr le Président rappelle que par délibération n° 2014-61 du 23 janvier 2014, le conseil communautaire avait validé le principe de création, en cas de besoin, d'autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette procédure autorisée par le code général des collectivités a pour objectif essentiel de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle permet également de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose :

- de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;
- des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le projet de réalisation du Centre Aquatique voté lors du conseil communautaire de décembre 2014 est donc tout à fait adapté à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). Des paiements ont déjà été réalisés depuis 2009 sur le budget communautaire, il convient de reprendre les montants suivants hors assurance pour dommages ouvrage comptabilisée en fonctionnement (estimation 300 000 €) :

Désignation	Coût prévisionnel global HT	Réalisé HT	Solde HT	Solde TTC
Programmation	104 000 €	102 613 €	1 387 €	1 665 €
Ingénierie	2 323 769 €	1 192 040 €	1 131 729 €	1 358 075 €
Travaux	14 882 984 €	- €	14 882 984 €	17 859 581 €
Acquisition terrain + subvention équipement	1 091 387 €	927 109 €	164 278 €	164 278 €
Etudes complémentaires	50 000 €	25 365 €	24 636 €	29 563 €
Divers (hors assurance)	236 035 €	9 695 €	226 341 €	271 609 €
Mobilier	378 750 €	- €	378 750 €	454 500 €
Révisions - aléas - avenants	1 607 362 €	- €	1 607 362 €	1 928 835 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 674 287 €</b>	<b>2 256 821 €</b>	<b>18 417 467 €</b>	<b>22 068 104 €</b>

Sur cette base, il est possible de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour un montant de 18 417 467 € HT, soit 22 068.104 € TTC, présentée de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
		2015	2016	2017	2018
Construction d'un Centre Aquatique	22 100 000 €	808 800 €	10 678 800 €	9 442 000 €	1 170 400 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (63 voix pour -1 abstention (M. Jean HERVET) - 4 voix contre : M. Pierre CHERON, M. Gérard DIEUDONNE, M. Alain BRIERE M. Jean-Jacques MAUREL)**

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme pour la construction du centre aquatique et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-057

**COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES –  
MODALITES DE TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle que contrairement au droit commun en matière de transfert de compétences, qui prévoit une mise à disposition des biens concernés, le transfert de zones d'activités économiques s'opère normalement par le biais d'une cession des biens. Cette procédure dérogatoire

étant nécessaire dès lors que l'objet de l'aménagement de telles zones est en général de céder les terrains aménagés, ce qui suppose que la communauté de communes soit propriétaire des biens.

Dans ce cadre, l'évaluation du prix de cession implique une approche différente d'une évaluation traditionnelle en ce qu'elle exclue une déduction de l'attribution de compensation.

Les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer prévoient, au titre des compétences obligatoires que la communauté exercent, le développement économique et la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

Une délibération a déjà été prise au dernier conseil communautaire de février pour les terrains de la zone de la Lande à Coudeville. Il s'agit aujourd'hui de réaliser les opérations de transfert pour la zone d'activités de Cérences.

Aux termes de l'article L5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le coût de production ayant pu être déterminé pour la zone d'activités de Cérences, dont les coûts sont retracés dans un budget annexe, il est proposé d'acquérir ces parcelles auprès de la commune de Cérences pour le coût de revient du m<sup>2</sup> (= coût de production).

Communes	Références cadastrales	Adresse	Superficie (estimation)	Prix de revient au m <sup>2</sup> (coût de production)
CERENCES	H 953 p1	Rue du Courtil	453 m <sup>2</sup>	12.69 €
	H 953 p2	Rue du Courtil	1049 m <sup>2</sup>	12.69 €
	H978	Rue du Courtil	1 134 m <sup>2</sup>	12.69 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,
- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représentées pour la commune de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus au prix de 12.69 € HT le m<sup>2</sup>,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour réaliser les actes de cession à la charge de la communauté de communes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-058

FISCALITE 2015 -  
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE MENAGE ET DE LA CFE

Mr le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties, à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la cotisation foncière des entreprises.

Il explique que si le vote des taux a lieu en même temps que le budget, pour autant la fiscalité de la collectivité doit être vue sur le long terme. Il indique que la question de la fiscalité à appliquer sur l'année 2015 a fait l'objet de discussions importantes. En effet, si l'on considère seulement le budget 2015, les marges peuvent paraître conséquentes et il n'y a pas de nécessité d'augmenter la fiscalité pour l'équilibrer. En revanche, l'augmentation de la fiscalité est nécessaire pour mettre en place un projet communautaire et financer les investissements à venir dont le Centre Aquatique. L'idée est bien de procéder à une évolution de la fiscalité en fonction de ce qui est nécessaire et d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution de la capacité financière de la Communauté, notamment l'évolution de la capacité de désendettement et de la Capacité d'autofinancement net au regard des produits de fonctionnement.

Au vu de l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles 2015 transmis par les services fiscaux, les éléments utiles au vote des taux sont les suivants avec une hypothèse d'augmentation des taux de TH, TFB et TFNB de 2.5%, et un maintien du taux de CFE au niveau de celui de 2014 :

Taxes	Bases 2014 notifiées	Rappel taux 2014	Produit 2014	Bases prévisionnelles 2015 notifiées	taux 2015 proposés	Produit correspondant
<b>Bases existantes</b>						
TH	66 096 622	10,51%	6 946 755	66 985 000	10,77%	7 214 285
FB	46 524 924	2,00%	930 498	47 977 000	2,05%	983 529
FNB	2 518 427	9,52%	239 754	2 540 000	9,76%	247 904
Taux relais/CFE	9 598 570	23,46%	2 251 825	9 917 000	23,46%	2 326 528
<b>TOTAL 1</b>			10 368 832			10 772 245

Cette hausse de la fiscalité ménages permettrait de générer un produit supplémentaire de 204 000 € par rapport à un maintien des taux au niveau de ceux de 2014.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (37 voix pour – 26 voix contre -3 abstentions, 2 personnes n'ont pas participé au vote)**

- **FIXE les taux des contributions directes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 10.77% pour la taxe d'habitation, 2.05% pour la taxe sur le foncier bâti, 9.76% pour la taxe sur le foncier non bâti et 23.46% sur la contribution économique des entreprises**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-059

#### BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le projet de budget primitif du « budget principal » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement					
Dépenses	BP	%	Recettes	BP	%
Opérations réelles			Opérations réelles		
011 Charges à caractère général	2 200 410,00 €	8,62%	002 Résultat antérieur reporté	6 474 688,98 €	25,37%
012 Charges de personnel	4 672 300,00 €	18,31%	013 Atténuations de charges	2 000,00 €	0,01%
014 Atténuations de produits	8 331 000,00 €	32,65%	70 Produits de gestion courante	705 800,00 €	2,77%
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	0,78%	73 Impôts et taxes	13 733 969,00 €	53,82%
023 Virement section invest	8 116 782,98 €	31,81%	74 Dotations, subv, participations	4 365 935,00 €	17,11%
65 Autres charges gestion cour	1 051 900,00 €	4,12%	75 Autres prod. gestion courante	233 200,00 €	0,91%
66 Charges financières	302 000,00 €	1,18%	76 Produits financiers	- €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	43 700,00 €	0,17%	77 Produits exceptionnels	- €	0,00%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
042 Opérations d'ordre de transfert	600 000,00 €	2,35%	042 Opérations d'ordre	2 500,00 €	0,01%
<b>Total</b>	<b>25 518 092,98 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>25 518 092,98 €</b>	<b>100,00%</b>

Section d'investissement					
Dépenses	BP	%	Recettes	BP	%
Opérations réelles			Opérations réelles		
001 Résultat antérieur reporté	2 022 398,30 €	12,80%	001 Résultat antérieur reporté	- €	0,00%
020 Dépenses Imprévues	306 932,98 €	1,94%	021 Virement de la section de fonctionnement	8 116 782,98 €	51,37%
16 Emprunts et dettes assimilées	645 000,00 €	4,08%	024 Produit des cessions d'immobilisation	- €	0,00%
20 Immobilisations incorporelles	115 000,00 €	0,73%	10 Dotations fonds divers et réserves	2 184 172,58 €	13,82%
204 Subventions d'équipement versées	1 902 700,00 €	12,04%	13 Subventions d'investissement	- €	0,00%
21 Immobilisations corporelles	1 819 850,00 €	11,52%	16 Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	0,03%
23 Immobilisations en cours	310 000,00 €	1,96%	27 Autres immobilisations financières	400 000,00 €	2,53%
27 Autres immobilisations financières	112 000,00 €	0,71%			
Opération 85 CRNG	98 000,00 €	0,62%			
Opération 86 Centre Aquatique	808 800,00 €	5,12%			
Opération 87 Gymnase de St Pair	2 500 000,00 €	15,82%			
Opération 89 Aire accueil gens du voyage	450 000,00 €	2,85%			
45 Opérations sous mandat	50 000,00 €	0,32%			
Reports investissement	3 757 886,78 €	23,78%	Reports investissement	3 596 112,50 €	22,76%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040 Opérations d'ordre de section à section	2 500,00 €	0,02%	040 Opérations d'ordre de section à section	600 000,00 €	3,80%
041 Opérations patrimoniales	900 000,00 €	5,70%	041 Opérations patrimoniales	900 000,00 €	5,70%
<b>Total</b>	<b>15 801 068,06 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>15 801 068,06 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (18 abstentions, 48 voix Pour, 2 voix contre)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget principal »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-060

**FISCALITE 2015**  
**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui permettra d'équilibrer le budget annexe des déchets ménagers 2015. Au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles transmis par les services fiscaux, les éléments utiles au vote des taux sont les suivants :

Zones	Bases notifiées 2014	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2015 notifiées	Taux 2015	Produit attendu 2015
Ex Pays Granvillais	33 191 040	8,08%	33 631 130	8,08%	2 717 395
Ex Pays Hayland	3 098 512	13,24%	3 135 898	10,84%	339 931
Ex Plage et Bocage	5 994 979	10,84%	6 088 065	10,84%	659 946
Ex Les Delles	1 509 457	11,12%	1 526 214	10,84%	165 442
Carolles - Champeaux - St Pierre Langers	2 185 879	11,50%	2 208 790	10,84%	239 433
<b>TOTAL</b>	<b>45 979 867</b>		<b>46 590 097</b>		<b>4 122 147</b>

Il est donc proposé d'aligner les taux des anciennes communautés de communes, hors le Pays Granvillais, sur un taux unique de 10.84%, ce qui représente une baisse de 18% pour les communes de l'ex Pays Hayland, de 2.5% pour les communes de l'ex Les Delles et de 5.7% pour les 3 communes de l'ex Sartilly. Pour les communes de l'ex Pays Granvillais et l'ex Plage et Bocage, les taux restent inchangés. Cet alignement génère une diminution des recettes de l'ordre de 94 000 € par rapport à un maintien des taux au niveau de ceux de 2014.

Il est précisé que pour les communes des Chambres et de Champeaux qui sont sur un système de collecte sélective, il sera proposé à partir de 2016 un taux différencié inférieur pour tenir compte de cette spécificité. La délibération de création de ce zonage sera présentée avant le 15 octobre 2015.

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux,

Vu le projet de budget 2015 du budget annexe des déchets ménagers

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (3 abstentions – 1 voix contre)**

- **FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.08 € pour la zone de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais et à 10.84 % pour les zones des anciennes communautés de communes hors Pays Granvillais**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-061

**BUDGET DECHETS MENAGERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget déchets ménagers » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement					
Dépenses	BP	%	Recettes	BP	%
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011 Charges à caractère général	2 739 550,00 €	32,14%	002 Résultat antérieur reporté	3 330 762,01 €	39,07%
012 Charges de personnel	1 122 100,00 €	13,16%	70 Produits de gestion courante	434 550,00 €	5,10%
014 Atténuations de produits	- €	0,00%	73 Impôts et taxes	4 122 000,00 €	48,35%
022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	1,17%	74 Dotations, subv, participations	634 500,00 €	7,44%
023 Virement section invest	3 275 562,01 €	38,42%			
65 Autres charges gestion cour	1 106 000,00 €	12,97%			
66 Charges financières	1 600,00 €	0,02%			
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,06%			
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
042 Opérations d'ordre de section à section	175 000,00 €	2,05%	042 Opérations d'ordre de section à section	3 000,00 €	0,04%
<b>Total</b>	<b>8 524 812,01 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>8 524 812,01 €</b>	<b>100,00%</b>

Dépenses	BP	%	Recettes	BP	%
Opérations réelles			Opérations réelles		
001 Résultat antérieur reporté	517 457,42 €	10,65%	001 Résultat antérieur reporté	- €	0,00%
020 Dépenses Imprévues	203 562,01 €	4,19%	021 Virement de la section de fonctionnement	3 275 562,01 €	67,42%
16 Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	0,31%	10 Dotations fonds divers et réserves	1 150 118,48 €	23,67%
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,10%	13 Subventions d'investissement	120 000,00 €	2,47%
21 Immobilisations corporelles	1 844 000,00 €	37,96%	16 Emprunts et dettes assimilées		0,00%
23 Immobilisations en cours	1 700 000,00 €	34,99%	23 Immobilisations en cours		0,00%
			024 Produit des cessions d'immobilisation		0,00%
					0,00%
Reports investissement	570 161,06 €	11,74%	Reports investissement	137 500,00 €	2,83%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040 Opérations d'ordre de section à section	3 000,00 €	0,06%	040 Opérations d'ordre de section à section	175 000,00 €	3,60%
<b>Total</b>	<b>4 858 180,49 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>4 858 180,49 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de budget primitif 2015 du « budget déchets ménagers »**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-062

#### **BUDGET ZONES D'ACTIVITES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget zone d'activités » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
011	605	90	Travaux	0,00							
66	66111	01	Intérêts des emprunts	13 061,98	15 000,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>13 061,98</b>	<b>15 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	71355	01	Variation stocks terrains aménagés	112 252,00	125 315,00	042	71355	01	Variation stock terrains aménagés	125 313,98	140 315,00
043	608	01	Frais accessoires	13 061,98	15 000,00	043	796	01	Transfert charges financières	13 601,98	15 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>125 313,98</b>	<b>140 315,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>138 915,96</b>	<b>155 315,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>138 375,96</b>	<b>155 315,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>138 915,96</b>	<b>155 315,00</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
16	1641	01	Emprunts	65 564,42	178 830,79	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	0,00	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>65 564,42</b>	<b>178 830,79</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	3555	01	Stock terrains finis	125 313,98	140 315,00	001	001	01	Résultat reporté	272 457,19	193 830,79
						040	3555	01	Stock terrains finis	112 252,00	125 315,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>125 313,98</b>	<b>140 315,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>384 709,19</b>	<b>319 145,79</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>190 878,40</b>	<b>319 145,79</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>384 709,19</b>	<b>319 145,79</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zones d'activités »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-063

### **BUDGET ZONE DU TAILLAIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Taillais » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
011	6015	90	Terrains à aménager	19 103,03		70	7015	90	Ventes terrains		911 400,00
011	6045	90	Etudes	10 513,90	8 000,00	75	7552	01	PEC déficit par budget principal		
011	605	90	Travaux	676 482,23	200 000,00						
011	608	01	Frais accessoires	5 556,52	5 000,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>711 655,68</b>	<b>213 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>911 400,00</b>
042	7133	01	Variation encours de production	465 681,80	1 178 000,00	042	7133	01	Variation encours de production	1 177 337,48	
042	71355	01	Variation stocks terrains aménagés		911 400,00	042	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés		1 391 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>465 681,80</b>	<b>2 089 400,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>1 177 337,48</b>	<b>1 391 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 177 337,48</b>	<b>2 302 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 177 337,48</b>	<b>2 302 400,00</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
16	168751	01	Autres dettes - GFP		698 400,00	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	711 655,68	
						27	275	01	Dépôts et cautionnements versés	0,00	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>698 400,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>711 655,68</b>	<b>0,00</b>
040	3351	01	Travaux en cours - terrains	42 089,08	0,00	040	3351	01	Travaux en cours -terrains	22 986,05	42 200,00
040	3354	01	Travaux en cours -études	81 195,90	0,00	040	3354	01	Travaux en cours - études	70 682,00	81 300,00
040	3355	01	Travaux en cours - travaux	1 019 555,67	0,00	040	3355	01	Travaux en cours - travaux	343 073,44	1 020 000,00
040	33581	01	Travaux en cours - divers	34 496,83	0,00	040	33581	01	Travaux en cours - divers	28 940,31	34 500,00
040	3555	01	Stock terrains finis		1 391 000,00	040	3555	01	Stock terrains finis		911 400,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>1 177 337,48</b>	<b>1 391 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>465 681,80</b>	<b>2 089 400,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 177 337,48</b>	<b>2 089 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 177 337,48</b>	<b>2 089 400,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone du Taillais »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

39

**BUDGET ZONE DU BAS THEIL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Bas Theil » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
011	6015	90	Terrains à aménager	3 583,00	2 000,00						
011	6045	90	Terrains à aménager	13 567,75	45 000,00						
011	608	90	Frais accessoires	2 445,00							
65	6522	01	Reversement excédents au budget principal								
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>19 595,75</b>	<b>47 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	7133	01	Variation encours de production	53 987,49	73 583,24	042	7133	01	Variation encours de production	73 583,24	120 583,24
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>53 987,49</b>	<b>73 583,24</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>73 583,24</b>	<b>120 583,24</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>73 583,24</b>	<b>120 583,24</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>73 583,24</b>	<b>120 583,24</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
16	168751	01	Autres dettes - GFP			16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	19 595,75	47 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>19 595,75</b>	<b>47 000,00</b>
040	3351	01	Travaux en cours - terrains	26 847,00	28 847,00	040	3351	01	Travaux en cours -terrains	23 264,00	26 847,00
040	3354	01	Travaux en cours -études	43 765,24	88 765,24	040	3354	01	Travaux en cours - études	30 197,49	43 765,24
040	33581	01	Travaux en cours - divers	2 971,00	2 971,00	040	33581	01	Travaux en cours - divers	526,00	2 971,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>73 583,24</b>	<b>120 583,24</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>53 987,49</b>	<b>73 583,24</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>73 583,24</b>	<b>120 583,24</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>73 583,24</b>	<b>120 583,24</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone du Bas Theil »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-065

**BUDGET ZONE DU LOGIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Logis » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
011	6045	90	Achat études	0,00		70	7015	01	Vente de terrains aménagés	0,00	88 000,00
66	66111	01	Intérêts des emprunts	5 902,30	6 000,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>5 902,30</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>88 000,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	300 892,87	394 795,17	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	306 795,17	312 795,17
043	608	01	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	5 902,30	6 000,00	043	796	01	Transfert de charges financières	5 902,30	6 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>306 795,17</b>	<b>400 795,17</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>312 697,47</b>	<b>318 795,17</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>312 697,47</b>	<b>406 795,17</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>312 697,47</b>	<b>406 795,17</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
16	1641	01	Emprunts en euros	16 666,68	17 000,00	16	168751	01	Autres dettes - GFP	22 568,98	
16	168751	01	Autres dettes - GFP	0,00	65 000,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>16 666,68</b>	<b>82 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>22 568,98</b>	<b>0,00</b>
040	3354	01	Travaux en cours - études	0,00		040	3555	01	Stock terrains aménagés	300 892,87	394 795,17
040	33581	01	Travaux en cours - frais accessoires	0,00							
040	3555	01	Stock terrains aménagés	306 795,17	312 795,17						
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>306 795,17</b>	<b>312 795,17</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>300 892,87</b>	<b>394 795,17</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>323 461,85</b>	<b>394 795,17</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>323 461,85</b>	<b>394 795,17</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14  
 Vu le projet de budget  
 Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone du Logis »

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-066

**BUDGET ZONE CONCHYLICOLE- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget zone conchylicole » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
011	6045	90	Terrains à aménager	0,00		70	7015	90	Vente de terrains	0,00	160 000,00
65	6522	01	Reversement excédents au budget principal	97 243,93		75	7552	01	PEC déficit par budget principal	0,00	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>97 243,93</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	257 314,03	417 314,03	002	002	01	Excédent reporté	97 243,93	0,00
						042	7133	01	Variation encours de production	0,00	0,00
						042	71355	01	Variation stocks de terrains	257 314,03	257 314,03
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>257 314,03</b>	<b>417 314,03</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>354 557,96</b>	<b>257 314,03</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>354 557,96</b>	<b>417 314,03</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>354 557,96</b>	<b>417 314,03</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	0,00	160 000,00	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	257 314,03	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>257 314,03</b>	<b>0,00</b>
001	001	01	Déficit reporté	257 314,03		040	3555	01		257 314,03	417 314,03
040	3555	01	Stocks terrains finis	257 314,03	257 314,03						
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>514 628,06</b>	<b>257 314,03</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>257 314,03</b>	<b>417 314,03</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>514 628,06</b>	<b>417 314,03</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>514 628,06</b>	<b>417 314,03</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14  
 Vu le projet de budget  
 Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone conchylicole »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-067

**BUDGET ZONE DES DELLES- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget zone des Delles » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
010	6015	90	Terrains à aménager	18 715,00		70	7015	90	Vente de terrains	0,00	132 000,00
011	605	90	Achat matériels, équipements et travaux	19 017,97							
65	6522	90	Reversement de l'excédent	605 098,03							
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>642 831,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>
042	7133	01	Variation encours de production	518 805,36		002	002	01	Excédent reporté	605 098,03	
042	71355	01	Variation stocks de terrains		688 538,33	042	71355	01	Variation stocks de terrains	556 538,33	556 538,33
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>518 805,36</b>	<b>688 538,33</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>1 161 636,36</b>	<b>556 538,33</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 161 636,36</b>	<b>688 538,33</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 161 636,36</b>	<b>688 538,33</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	CA 2014	BP 2015
16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement		132 000,00	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	556 538,33	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>556 538,33</b>	<b>0,00</b>
001	001	01	Déficit reporté	518 805,36		040	3351	01	Travaux en cours - terrains	220 929,11	
040	3555	01	Stock terrains finis	556 538,33	556 538,33	040	3354	01	Travaux en cours - études	19 058,02	
						040	3355	01	Travaux en cours - travaux	278 637,41	
						040	33582	01	Travaux en cours - terdiversrains	180,82	
						040	3555	01	Stock terrains aménagés		688 538,33
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>1 075 343,69</b>	<b>556 538,33</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>518 805,36</b>	<b>688 538,33</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 075 343,69</b>	<b>688 538,33</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 075 343,69</b>	<b>688 538,33</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget  
Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone des Delles »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-068

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget photovoltaïque » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015
011	6152	entretien et réparations sur biens	-	7 467,48	002	002	résultat d'exploitation reporté	5 567,48	9 967,48
011	6156	maintenance	-	500,00	70	701	vente produit fini (électricité)	4 400,00	4 500,00
011	6161	multirisques	-	500,00					
011	618	divers	-	500,00					
011	6353	impôts indirects	-	1 000,00					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			-	<b>9 967,48</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>9 967,48</b>	<b>14 467,48</b>
023	023	virement à la section d'investissement	-	4 500,00	042	042	quote part subv investissement	4 001,00	4 001,00
042	6811	dotations aux amortissements	4 001,00	4 001,00					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>	<b>8 501,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>	<b>4 001,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 001,00</b>	<b>18 468,48</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>13 968,48</b>	<b>18 468,48</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015
23	2313	Constructions	-	12 001,00	001	001	solde exécution reporté	1,00	1,00
					13	1312	Subventions d'investissement - Région	-	7 500,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			-	<b>12 001,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>1,00</b>	<b>7 501,00</b>
040	13915	subv investissement transférés	4 001,00	4 001,00	021	021	virement de la section de fonctionnement	-	4 500,00
					040	28153	dotations aux amortissements	4 001,00	4 001,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>	<b>4 001,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>	<b>8 501,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 001,00</b>	<b>16 002,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 002,00</b>	<b>16 002,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (abstention Monsieur Alain BRIERE - procuration à Madame Nadine BUNEL)**

- **APPROUVE le projet de budget primitif 2015 du « budget photovoltaïque»**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-069

**BUDGET SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le projet de budget primitif du « budget SPANC » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015
002	002	résultat d'exploitation reporté	-	3 892,00	002	002	résultat d'exploitation reporté	39 687,92	-
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	591,39	600,00	70	7062	redevances assainissement non collectif	9 298,73	80 592,00
011	6066	Carburant	56,53	200,00					
011	611	sous-traitance générale	20 904,23	40 000,00					
011	6152	entretien et réparations sur biens	-	-					
011	61551	entretien et réparations sur mat roulant	20,00	100,00					
011	6161	assurances multirisques	-	800,00					
011	6236	catalogues et imprimés	520,01	200,00					
011	6287	remboursement de frais	-	2 000,00					
012	6215	personnel affecté par coll rattachement	29 383,00	31 000,00					
65	6541	créances admises non valeur	-	-					
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	165,93	500,00					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>51 641,09</b>	<b>79 292,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>48 986,65</b>	<b>80 592,00</b>
042	6811	dot aux amortissements	1 237,00	1 300,00					
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>1 237,00</b>	<b>1 300,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>52 878,09</b>	<b>80 592,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>48 986,65</b>	<b>80 592,00</b>
STISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015	Chapitre	Article	Libellé	CA 2014	BP 2015
20	2031	concessions et droits (logiciels)	-	7 200,00	001	001	résultat d'investissement reporté	4 656,66	5 900,00
21	2188	autres immob corporelles							
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>-</b>	<b>7 200,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>4 656,66</b>	<b>5 900,00</b>
					040	28182	Dot amortissements - mat de transport	1 080,00	1 100,00
					040	28183	Dot amortissements - mat de bureau et info	157,00	200,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>1 237,00</b>	<b>1 300,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-</b>	<b>7 200,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 893,66</b>	<b>7 200,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2015

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget Spanc »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-070

## BUDGET ZONES D'ACTIVITES RECTIFICATION D'UNE TVA SUR MARGE

Mr le Président rappelle que les dispositions fiscales en matière de ventes d'immeubles et d'opérations concourant à la production d'immeubles ont été profondément modifiées par la loi de finances rectificatives pour 2010. Cette réforme, communément appelée « réforme de la TVA immobilière », qui avait pour objectif de mettre le droit français en conformité avec les règles européennes, supprime la possibilité pour les collectivités de soumettre les ventes de terrains aux droits de mutation. Depuis cette réforme, les collectivités territoriales sont soumises à la TVA immobilière pour toutes leurs opérations foncières et immobilières qui entrent dans le champ d'une activité économique.

A l'occasion d'une vente de parcelle dans la zone du Croissant 1 (budget annexe Zones d'activités) à la SCI Dune en 2011, l'acte initial de vente avait omis d'inclure le calcul de cette TVA immobilière, dite TVA sur marge. Un nouveau calcul de cette TVA a été réalisé en 2012 afin de régulariser la situation mais il s'avère que l'acquéreur s'en est acquittée pour un montant de 92 281.93 € au lieu de 61 594 €, soit une différence de 30 687.93 €.

A la demande du trésorier de Granville, pour apurer le compte d'attente 4718 « autres recettes à régulariser », il convient que le conseil communautaire l'autorise expressément à rembourser l'acheteur du trop versé.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le trésorier à rembourser à la SCI Dune ou son représentant légalement désigné le montant de la TVA sur marge versé à tort en 2012 pour la somme de 30 687.93 €**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte notarié modificatif à l'acte initial de vente**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-071

## RECOUVREMENT RECETTES COMMUNAUTAIRES - PRESENTATION CREANCES ETEINTES

Mr le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- les créances présentées en non valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courriers du 13 janvier et du 23 février 2015, le trésorier de Granville a présenté les demandes d'admission en créances éteintes suivantes :

- sur le budget Déchets ménagers pour 2 créances représentant la somme de 453.85 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2012	79.15 €	Clôture insuffisance actif sur RJJL
Société	2010	374.70 €	Clôture insuffisance actif sur RJJL
<b>Total</b>		<b>453.85 €</b>	

- sur le budget Déchets Principal pour 2 créances représentant la somme de 230.24 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2014-2015	79.15 €	Surendettement
Particulier	2014	151.09 €	Surendettement
<b>Total</b>		<b>230.24 €</b>	

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

- **ADMET** en créances éteintes les titres de recettes ci-dessus pour la somme de 453.85 € sur le budget Déchets Ménagers et de 230.24 € sur le budget principal
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-072

**MARCHE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIFFERENTS SITES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER »  
AVENANT N° 3 DE TRANSFERT**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de service « Prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes » avec le prestataire SOVINET.

Les sites concernés sont : la Pépinière d'Entreprises, le siège de la Communauté de Communes, la Maison de la Petite Enfance de Granville, la Déchetterie et l'Ecole de Musique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum en valeur de 150 000 € HT sur les trois années de marché. Le marché a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2013 avec une échéance au 31 mars 2016.

Pour rappel :

- Avenant 1 – Réalisation d'une prestation de nettoyage hebdomadaire au Gymnase de la Haye-Pesnel (cf délibération 2014-266 du 03/07/14)
- Avenant 2 – Grand Nettoyage annuel du Gymnase de la Haye-Pesnel (cf délibération 2014-309 du 09/09/14)

**L'objet du présent avenant (N°3)** est : le **transfert de la prestation** initialement prévue au gymnase de la Haye-Pesnel (avenant 1) vers le site de l'Ecole de Musique de Granville dans les mêmes

conditions tarifaires (390 € HT / mois) en raison de la ré-intégration d'un agent basé à la Haye-Pesnel suite à un congé de mise en disponibilité.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 3 avec le prestataire SOVINET**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-073

**MARCHE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIFFERENTS SITES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER »  
AVENANT 4 DE TRANSFERT**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de service « Prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes » avec le prestataire SOVINET.

Les sites concernés sont : la Pépinière d'Entreprises, le siège de la Communauté de Communes, la Maison de la Petite Enfance de Granville, la Déchetterie et l'Ecole de Musique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum en valeur de 150 000 € HT sur les trois années de marché. Le marché a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2013 avec une échéance au 31 mars 2016.

Pour rappel :

- *Avenant 1 – Réalisation d'une prestation de nettoyage hebdomadaire au Gymnase de la Haye-Pesnel (cf délibération 2014-266 du 03/07/14)*
- *Avenant 2 – Grand Nettoyage annuel du Gymnase de la Haye-Pesnel (cf délibération 2014-309 du 09/09/14)*
- *Avenant 3 – Transfert de la prestation du Gymnase (avenant 1) vers l'Ecole de Musique de Granville (Conseil Communautaire du 31/03/15)*

**L'objet du présent avenant (N°4)** est : l'augmentation du montant maximal du marché dans la limite de 15% avenants 1 et 2 inclus due à l'évolution à la hausse des besoins sur les différents sites du marché (augmentation du personnel).

Le montant de l'avenant N° 4 est de 12 262 € HT (+8.17% du montant initial du marché).

**Le nouveau montant de marché (avenants 1,2 et 4 inclus) est de 172 500 € HT (207 000 € TTC),** soit une plus-value de +15% par rapport au montant du marché initial.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 4 avec le prestataire SOVINET**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-074

**MARCHE « FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTE OU BADGE ACCREDITIVE ET FIOUL DOMESTIQUE »**

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrive à échéance le 31 mai 2015.

Un avis d'appel à concurrence a donc été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics) alloti de la manière suivante :

<b>1</b>	<b>Essence sans plomb (95, 95 E-10, 98) pour véhicules légers</b> Enlèvement en station-service par badge ou carte accréditive
<b>2</b>	<b>Gasoil pour véhicules légers</b> Enlèvement en station-service par badge ou carte accréditive
<b>3</b>	<b>Gasoil pour poids lourds</b> (bennes à ordures ménagères) Enlèvement en station-service par badge ou carte accréditive
<b>4</b>	<b>Fioul domestique</b> Livraison à l'adresse de chacun des bâtiments communautaires

**L'objet du marché** : Le présent marché consiste en la fourniture de carburants par enlèvement en station-service, par badge ou carte accréditive, pour l'ensemble des véhicules de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (23 véhicules y compris les bennes à ordures ménagères) et en la fourniture de fioul domestique pour 4 bâtiments (*Maison de la Petite Enfance de Granville, Les Serres à Yquelon, Gymnase à la Haye-Pesnel et l'Ecole de Musique à la Haye-Pesnel*) de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Il s'agit d'un marché de fourniture avec un minimum en quantité :

- Lot 1 quantité minimale = 6 000 litres sur les 4 ans de marché
- Lot 2 quantité minimale = 6 000 litres sur les 4 ans de marché
- Lot 3 quantité minimale = 250 000 litres sur les 4 ans de marché
- Lot 4 quantité minimale = 100 m<sup>3</sup> sur les 4 ans de marché

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 24 mars 2015 ont attribué le marché de la manière suivante :

- Lot 1 Essence sans Plomb à TOTAL MARKETING SERVICES
- Lot 2 Gasoil pour véhicules légers à BOLLORÉ ÉNERGIE
- Lot 3 Gasoil pour poids lourds déclaré INFRUCTUEUX
- Lot 4 Fioul Domestique à BOLLORÉ ÉNERGIE

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1, 2 et 4**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ÉVOLUTION DU LOGICIEL MARCO VERS MARCO WEB EN MODE  
INTERNALISÉ**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la Ville de Granville, le SMAAG et le SMPGA utilisent le logiciel de gestion des marchés publics **MARCO** (**MA**rchés **CO**llectivité). Ce logiciel permet de mettre en œuvre les différentes procédures de marchés publics : rédaction, gestion des procédures de passation des marchés publics ...

L'évolution de l'actuel logiciel MARCO (version client 'serveur') vers la solution MARCOWEB (en full web) en mode internalisé et reprenant le périmètre actuel nécessite la constitution d'un groupement de commande afin :

- d'optimiser les coûts de la migration vers Marcoweb (installation, formation, maintenance)
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés et d'avoir une continuité de service, la version actuelle n'étant plus maintenue à partir de janvier 2016,
- de sécuriser la mise en place des procédures de marchés publics,
- de simplifier la gestion de cette mise en œuvre.

L'acquisition globale de cette solution s'élève à 17 284.00 € TTC pour la partie investissement (compris licences, prestations de paramétrage, formation sur site) et à 5 520.00 € TTC pour la maintenance annuelle.

Il est convenu, entre les parties, une répartition de la dépense basée sur le nombre d'accès pour chacune des collectivités (2 accès pour la Communauté de Communes). Ainsi, les coûts supportés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer seraient de 3 660.00 € TTC en investissement et 1 104.00 € TTC en maintenance.

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de signature de chacun des membres du groupement.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la Ville de Granville, le SMAAG et le SMPGA.**
  
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHE « CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE » MISSION DE MAITRISE  
D'OEUVRE – AVENANT N°2**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 (cf délibération 2014-374), la phase Avant-Projet Définitif a été validée et donc notifiée au Maître d'Oeuvre par ordre de service.

**Conformément à l'article 3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du présent marché de Maîtrise d'œuvre, l'objet du présent avenant N° 2 est de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux, qui deviendra ainsi définitif et sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre.**

- Missions complémentaires confiées au Maître d'œuvre :

- 1) **Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)** pour un montant de 30 000 € HT. La mission consiste en la réalisation d'un diagnostic sur le SSI pour la construction du Centre Aquatique.
- 2) **Mission EXE partielle** (réalisation du DQE, Dossier Quantitatif Estimatif, avant le lancement de l'appel d'offre pour les marchés de travaux) pour un montant de 37 750 € HT.
- 3) **Réalisation d'un film 3D** (valorisation du projet à des fins de communication sur le futur Centre Aquatique) pour un montant de 8 975 € HT

- Forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre :

En Application du chapitre II article 3, du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif au présent marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est donc arrêté comme suit :

<i>Taux de rémunération t</i>	=	14	%
<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co</i>	=	14 882 984	€ HT
<i>Forfait de rémunération Co x t</i>	=	2 083 617.76	€ HT
<i>+ Forfait de rémunération au titre des 3 missions complémentaires confiées au Maître d'Oeuvre</i>	=	76 725	€ HT
<b><i>Forfait de rémunération du Maître d'œuvre et nouveau montant de marché</i></b>	=	<b>2 160 342.76</b>	<b>€ HT</b>

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE – (55 voix pour -3 abstentions – 9 voix contre)**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 avec le cabinet **OCTANT ARCHITECTURE**
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-077

**MARCHE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU  
CENTRE AQUATIQUE » – AVENANT N°4**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 2010-082 du 26 avril 2010, le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché d'assistance au maître d'ouvrage pour la construction d'un complexe aquatique avec la société ADOC.

Le marché sous forme de Procédure Adaptée est décomposé en deux tranches : une tranche ferme pour un montant de 48 727.50 € HT et une tranche conditionnelle affermie le 17/10/12 pour un montant de 53 625 € HT.

**Pour rappel :**

Un premier avenant de prolongation de la tranche ferme puis un second ont respectivement été approuvés par les délibérations N° 2011-24 du 07 février 2011 et N° 2012-60 du 08 mars 2012 du Conseil Communautaire repoussant ainsi la date de fin de cette première tranche au 31 décembre 2012.

Un troisième avenant pour la tenue de 5 réunions de travail supplémentaires pour un coût global de 7 000 € HT (soit 8 372 € TTC).

**L'objet du présent avenant N° 4 : Assister la Collectivité quant au choix du mode de gestion du futur Centre Aquatique.**

- **Gestion publique qui peut se décliner selon trois modalités (régie simple / régie autonome / régie personnalisée**
- **Gestion déléguée (régie intéressée ou affermage).**

**Contenu de la prestation : Approche juridique, financière et fiscale avec rédaction d'un rapport.**

Montant de l'avenant N° 4 = 6 125 € HT (7 350 € TTC), soit une plus-value de 12.82% du montant initial du marché (avenants 3 et 4 cumulés).

**Le nouveau montant de marché est de 115 477.50 € HT.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (1 voix contre : M. Alain BRIERE par procuration)**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 avec le prestataire ADOC**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-078

**SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES  
CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les

périodes d'ouverture à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes ne disposant pas des moyens nécessaires, sur les communes de Donville les Bains et Granville, elle fait appel au SDIS qui met à disposition des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, du matériel de secourisme et des canots de sauvetage destinés à la formation.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces deux communes et de signer avec le SDIS, une convention pour 2015 fixant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et les obligations respectives des différents partenaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 réglementant la sécurité des plages et des baignades,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce

**CONSIDERANT** que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel au SDIS pour assurer le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage destinés à leur formation

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le contenu de la convention relative au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers et à la fourniture de matériels de secourisme et de canots de sauvetage destinés à la formation**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-079

#### **SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouverture à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes ne disposant pas des moyens nécessaires, sur les communes de Bricqueville sur Mer, Bréhal, Coudeville, Saint-Pair sur Mer, Jullouville et Carolles, elle fait appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs. La

SNSM propose du personnel qualifié et c'est la Communauté de communes qui recrute en tant qu'employeur.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces communes et de signer avec la SNSM, une convention pour 2015 précisant les conditions techniques et financières et les obligations respectives des différents partenaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 règlementant la sécurité des plages et des baignades,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce

**CONSIDERANT** que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le contenu de la convention relative au recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM) pour 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-080

#### **CONVENTIONS DE COLLECTE SELECTIVE DES DEEE AVEC L'ORGANISME OCAD3E ET RECYCLUM**

Vu la Directive n°2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Vu les articles L.541-10-2 et R.543-179 à R.543-187 du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés du 24 décembre 2014 conjoints des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatifs aux agréments d'OCAD3E et d'Eco-systèmes,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application de l'article R.543-189 du Code de l'environnement, par lequel Récyllum a vu son agrément renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des matériels d'éclairage

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une filière de reprise gratuite des DEEE,

Le président expose ce qui suit :

La communauté de communes Granville, Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE), déposés en déchetterie par les usagers, regroupent les appareils électroménagers, les équipements

55

électriques et hifis, les écrans ainsi que les lampes usagées. Ces déchets doivent faire l'objet d'une prise en charge par une filière agréée.

L'organisme coordonnateur OCAD3E a en charge l'organisation technique et financière de la filière de collecte et de valorisation des DEEE. La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer était signataire en 2014 de conventions avec OCAD3E pour les DEEE et les lampes. Les DEEE sont pris en charge par l'organisme Ecosystèmes et les lampes, par Récyllum.

OCAD3 propose la signature de nouvelles conventions suite au renouvellement de leur agrément par le ministère. La première convention expose les conditions de collecte des DEEE : compensations financières des coûts de collecte sélective des DEEE versées à la communauté de communes, obligations d'enlèvement des DEEE par Ecosystèmes. La seconde convention expose les conditions de mise à disposition gratuite de conteneurs par Récyllum ainsi que les conditions d'enlèvement en vue de la valorisation des lampes.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE à signer la nouvelle convention avec OCAD3E pour la collecte et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques**
- **AUTORISE à signer les nouvelles conventions avec OCAD3E et Récyllum pour la collecte et la valorisation des lampes usagées**
- **AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les annexes des conventions**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-081

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRANVILLE TERRE ET MER  
POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a signé avec l'Association Initiative Granville Terre et Mer une convention de partenariat pour l'aide à la création d'entreprises.

#### **Objet de la Convention**

Dans le cadre du Développement Economique, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a souhaité l'avènement de la Plate-forme d'Initiative Locale « Initiative Granville Terre et Mer » pour compléter l'animation de la Pépinière d'Entreprises, située ZA du Croissant I, à Saint Pair sur Mer.

Outil fort de développement local, la Pépinière d'Entreprises a pour mission essentielle d'accompagner efficacement les jeunes entreprises en leur offrant des conditions optimales de lancement, afin de renforcer leur chance de succès.

Ainsi, un partenariat efficace avec l'ensemble des acteurs économiques locaux est une condition nécessaire à la réussite de ce projet.

La présente convention définit les prestations fournies par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer pour le fonctionnement de l'Association, ainsi que les modalités de partenariat entre les deux signataires, en particulier en ce qui concerne :

- La collaboration de la Plate-forme d'Initiative Locale dans le cadre de la Pépinière d'entreprises,
- Les conditions de mise à disposition de matériels et de locaux,

L'Association a sollicité le renouvellement de la Convention.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et l'Association Initiative Granville Terre et Mer pour l'année 2015**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 35**

**Le Président  
Jean-Marie SÉVIN**